

Département **SAVOIE** Arrondissement **ST JEAN DE MAURIENNE** Canton ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVE ID : 073-217301167-20220613-030DELIB2022-DE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2022

Le treize juin deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 01er juin 2022

PRESENTS: Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS: Fernand AUGERT, Aimie PASCHAL

NOMBRE DE MEMBRES:

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice: 14 - Présents: 12 - Votants: 12 - Procuration: 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

VOTE : Pour à l'unanimité

TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE

Monsieur Stéphane TRUCHET, adjoint au maire délégué au Tourisme rappelle les dispositions applicables dans le cadre de la délibération en vigueur en date du 14 septembre 2018 relative à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

- 1) Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire
- 2) Période de perception de la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année
- 3) Tarifs fixés selon la grille applicable.

Monsieur Stéphane TRUCHET propose les tarifs selon les barèmes de la grille tarifaire applicable pour l'année 2023.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable pour 2023							
Grille tarifaire - Par nuitée et par personne en €							
N°	Catégorie d'hébergement	Part	Part surtaxe	Total			
		collectivité	départementale				
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €			
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €			
	Résidence de tourisme 5 étoiles						
	Meublé de tourisme 5 étoiles						
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €			
	Résidence de tourisme 4 étoiles						
	Meublé de tourisme 4 étoiles						
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €			
	Résidence de tourisme 3 étoiles						
	Meublé de tourisme 3 étoiles						
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €			
	Résidence de tourisme 2 étoiles						
	Meublé de tourisme 2 étoiles						
6	Hôtel de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €			
	Résidence de tourisme 1 étoile						
	Meublé de tourisme 1 étoile			<u> </u>			

			Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022		
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		O Affiché le ID : 073-217301167	0.66 €	LIB2022-DE
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €	
S	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	1	0.5 %	5.50 %	

^{*5.5%} s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Le calendrier de déclaration et de paiement de la taxe est également modifié pour les dates suivantes :

Périodes de Déclaration	Date limite		
des séjours ayant lieu entre	de déclaration et de versement		
Le 15 septembre de l'année n-1 et le 29 avril de	Au plus tard le 30 avril		
l'année n			
Le 30 avril de l'année n et le 14 septembre de	Au plus tard 15 septembre		
l'année n			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Mair

Bernard COVAREL